REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société TP GOULARD, 92 rue Gambetta – 77215 AVON CEDEX, en date du 22 juillet 2024 afin de créer un accès provisoire de chantier, rue de la Libération, en vue des travaux d'aménagement des ateliers d'athlétisme,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un accès provisoire de chantier, rue de la Libération (à côté de la sortie existante), afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement des ateliers d'athlétisme,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société TP GOULARD est autorisée à créer un accès provisoire au droit du chantier, rue de la Libération, pour assurer la réalisation des travaux, à compter du 12 août 2024 jusqu'au 18 octobre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 3 : Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 30 juillet 2024

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux
et du cadre de vie